

Quel toupet, ce cycliste qui prend le sens interdit !

Cette rue est pourtant à sens unique !



Erreur ! le double-sens cycliste est autorisé dans les zones 30 depuis 2008 (article R 110-2 du code de la route) et sur l'ensemble des rues limitées à 30 km/h depuis 2016.

Non, le double-sens cyclable n'est pas dangereux !

Il permet au contraire plus de sécurité :

cycliste et automobiliste peuvent se regarder en face et la vitesse moyenne des véhicules motorisés baisse.

Depuis le 22 décembre 2017, la ville de Sète a instauré une **zone 30** dans le centre-ville sans toutefois appliquer la loi qui prévoit des double-sens cyclables.

Pourtant, les cyclistes sont dans leur droit en empruntant les rues limitées à 30 en contre-sens.

Pour plus d'information : www.larouelibredethau.org

Quel toupet, ce cycliste qui prend le sens interdit !

Cette rue est pourtant à sens unique !



Erreur ! le double-sens cycliste est autorisé dans les zones 30 depuis 2008 (article R 110-2 du code de la route) et sur l'ensemble des rues limitées à 30 km/h depuis 2016.

Non, le double-sens cyclable n'est pas dangereux !

Il permet au contraire plus de sécurité :

cycliste et automobiliste peuvent se regarder en face et la vitesse moyenne des véhicules motorisés baisse.

Depuis le 22 décembre 2017, la ville de Sète a instauré une **zone 30** dans le centre-ville sans toutefois appliquer la loi qui prévoit des double-sens cyclables.

Pourtant, les cyclistes sont dans leur droit en empruntant les rues limitées à 30 en contre-sens.

Pour plus d'information : www.larouelibredethau.org

Quel toupet, ce cycliste qui prend le sens interdit !

Cette rue est pourtant à sens unique !



Erreur ! le double-sens cycliste est autorisé dans les zones 30 depuis 2008 (article R 110-2 du code de la route) et sur l'ensemble des rues limitées à 30 km/h depuis 2016.

Non, le double-sens cyclable n'est pas dangereux !

Il permet au contraire plus de sécurité :

cycliste et automobiliste peuvent se regarder en face et la vitesse moyenne des véhicules motorisés baisse.

Depuis le 22 décembre 2017, la ville de Sète a instauré une **zone 30** dans le centre-ville sans toutefois appliquer la loi qui prévoit des double-sens cyclables.

Pourtant, les cyclistes sont dans leur droit en empruntant les rues limitées à 30 en contre-sens.

Pour plus d'information : www.larouelibredethau.org

Quel toupet, ce cycliste qui prend le sens interdit !

Cette rue est pourtant à sens unique !



Erreur ! le double-sens cycliste est autorisé dans les zones 30 depuis 2008 (article R 110-2 du code de la route) et sur l'ensemble des rues limitées à 30 km/h depuis 2016.

Non, le double-sens cyclable n'est pas dangereux !

Il permet au contraire plus de sécurité :

cycliste et automobiliste peuvent se regarder en face et la vitesse moyenne des véhicules motorisés baisse.

Depuis le 22 décembre 2017, la ville de Sète a instauré une **zone 30** dans le centre-ville sans toutefois appliquer la loi qui prévoit des double-sens cyclables.

Pourtant, les cyclistes sont dans leur droit en empruntant les rues limitées à 30 en contre-sens.

Pour plus d'information : www.larouelibredethau.org